

DÉLIBÉRATION N° 2010.06.06.96

Lundi 28 juin 2010

**Décision modificative au
budget primitif annexe,
intégrant la subvention FEDER
relative aux travaux de la « filière Eau »
de la station d'épuration
Pointe-A-Donne, à Jarry**

L'An Deux Mil Dix, le lundi 28 juin, à 8 heures 30, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé à la salle du Conseil, au siège social (2^{ème} étage), sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président du Conseil, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 21 juin 2010.

PRÉSENTS : 13		
M. Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée communautaire

MANDANTS : 2	MANDATAIRES : 2
M. Dominique BIRAS Mme Juliana FENGAROL	Mme Alexandrine MOUEZA Mme Suzelle SEVILLE

EXCUSÉS : 4
M. Eric JALTON M. Rosan RAUZDUEL M. Franck PETIT Mme Eliane GUIOUGOU

ABSENT : 1
M. Georges BREDENT

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Suzelle SEVILLE*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009/350/AD/II/2 du 23 mars 2009 relatif à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Pointe-A-Pitre/Abymes (SIEPA) ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

Par délibération n° 09.11.08/48 en date du 5 novembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé le bilan prévisionnel des travaux de mise en conformité de la station d'épuration des eaux usées de Pointe A Donne – « Filière Eau », et autorisé le Président à solliciter le financement du FEDER à hauteur de 1 110 000,00 euros.

Par délibération n°10.04.04/82 votée le 10 avril 2010, le Conseil Communautaire a adopté le Budget annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, pour l'année 2010.

Par notification d'agrément en date du 17 mai 2010, le Préfet a informé Cap excellence de l'attribution, par le Comité de programmation, d'une subvention d'un montant de 1 110 000,00 euros.

Afin d'intégrer cette recette d'investissement obtenue du FEDER, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à un ajustement budgétaire en recettes et en dépenses.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1- De procéder à un ajustement budgétaire en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

• **Dépenses :**

Chapitre 23 – Immobilisations en cours	+1 110 000,00
---	----------------------

• **Recettes :**

Chapitre 10 – Dotations et fonds globalisés d'investissement	+1 110 000,00
Compte 10 228 Autres fonds globalisés (FEDER)	

ARTICLE 2 – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de POINTE-À-PITRE, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-A-Pitre et à Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

POINTE-À-PITRE, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-A-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-A-Pitre, le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes/Gosier, le